



Snitpect-FO

En Direct de la CAP des ITPE

**CAP du
14 novembre 2018**

Les 3 faits marquants

1) Un nombre de **promotions en augmentation** grâce au **taux pro/pro de 11 %** obtenu par le SNITPECT-FO !

(lire en p2)

2) Un **nombre de dossiers remontés insuffisant** comparativement au potentiel existant

(lire en p2)

3) Une **liste complémentaire rendue nécessaire** par l'inversion du calendrier des CAP imposé par la DRH

(lire en p4)

- les réponses de l'administration à la déclaration préalable,

- les résultats de la CAP tableau d'avancement IDTPE (classique, principalats long et normal, IRGS), détachements, intégrations, titularisations, renouvellements ICTPE, réorganisations de service,

- les coordonnées de tes 12 représentants du personnel

126

+20 LC

76%

13
PL

27
PN

1
IRGS

Ce sont les nombres d'ITPE promus par la voie du principalat long, du principalat normal et de l'IRGS

Les chiffres-clefs

Ce sont respectivement le nombre d'inscrits au tableau d'avancement Classique (y compris en liste complémentaire) et le taux de réussite

1 / 8

Échanges avec l'administration

Promotion à IDTPE 2019 : un exercice tronqué

Lors de l'établissement du tableau d'avancement 2018, le SNITPECT-FO alertait sur la nécessité de fournir aux harmonisateurs et aux services des clés de lecture pour le prochain exercice de promotion sur les attendus des dossiers et sur le dimensionnement du tableau d'avancement.

Un an plus tard,

- après la confirmation du [taux pro/pro à 11 %](#), obtenu grâce à la mobilisation des ITPE fin 2017,
- après la constatation de l'augmentation du nombre de promouvables (traduite notamment dans le dernier bilan de gestion du corps, paru cet été, après une longue phase de finalisation),
le constat que nous faisons est particulièrement alarmant :

pour un nombre de places au tableau d'avancement en augmentation, le nombre de dossiers proposés au tableau d'avancement classique est, cette année encore, en recul !

Pour le SNITPECT-FO, cet exercice ne saurait donc servir, à lui seul et sans autre élément factuel et objectif sur les parcours des ITPE, de base à une révision hâtive de la charte de gestion sur la question de la promotion à ingénieur divisionnaire !

Retrouve l'intégralité de la déclaration préalable de la [CAP du 14 novembre 2018](#).

► Les réponses de l'administration :

Sur le nombre insuffisant de dossiers remontés pour la CAP IDTPE :

La DRH souligne que le taux pro/pro de 11% a entraîné une augmentation du nombre de promotions, du fait de l'élargissement de l'assiette des promouvables ; sur cette base, un travail de proposition a été fait dans les services, puis auprès des harmonisateurs et enfin par les chargés de mission du corps pour aboutir à cet exercice.

Le SNITPECT-FO pointe la diminution du nombre des propositions et l'augmentation du nombre de promotions et maintient que trop peu de dossiers ont été proposés. Une base de travail objective sera nécessaire pour entamer les travaux de révision de la charte gestion et la négociation du futur taux pro/pro. Pour le prochain exercice, le SNITPECT-FO appellera ses sections et ses représentants à veiller à ce que le nombre de dossiers soit en adéquation avec le potentiel existant et cohérent avec le taux pro/pro lors des réunions de concertation.

Sur l'inversion du calendrier des CAP de fin d'année :

La DRH précise que la CAP mobilité du cycle 2019/3 était prévue trop tôt dans le calendrier 2018 par rapport aux CAP des autres corps d'encadrement pour pouvoir lever rapidement les avis réservés à la suite cette CAP mobilité ; un souci de lisibilité a conduit à son déplacement à la fin du mois et entraîne donc la nécessité de constituer une liste complémentaire. [*lire p4*]

Sur le RIFSEEP :

La DRH précise que la dérogation a bien été accordée pour 2019 et que la position du ministère n'a pas varié sur ce dossier. **Le SNITPECT-FO note donc que la demande de dérogation définitive formulée par notre ancien ministre est donc présentée comme restant valable. Lors du [CSFPE du 26/10/18](#), seul le SNITPECT-FO a agi pour obtenir cette dérogation en déposant un amendement, qui n'a pas été soutenu par les autres syndicats.**

Sur les problèmes de paye :

Le SNITPECT-FO rappelle la situation et la problématique fiscale liée à la bascule au prélèvement à la source. La DRH annonce que les agents doivent désormais être informés en amont de toute opération de précompte pour

reprise d'indu, via leur bureau RH de proximité, mais reconnaît que des dysfonctionnements peuvent encore survenir. **Le SNITPECT-FO note que la DRH s'engage à établir des attestations à destination des services fiscaux pour tous les ITPE le nécessitant.**

► Focus sur :

Des conditions de concrétisation confortées pour les futurs IDTPE

La **concrétisation sur deux ans** (soit 4 cycles) et la **nomination rétroactive au 1er janvier** de l'année de concrétisation, **obtenues par le SNITPECT-FO** pour pallier les effets de la suppression d'un cycle de mobilité, sont pérennisées pour les nouveaux inscrits au tableau d'avancement IDTPE !

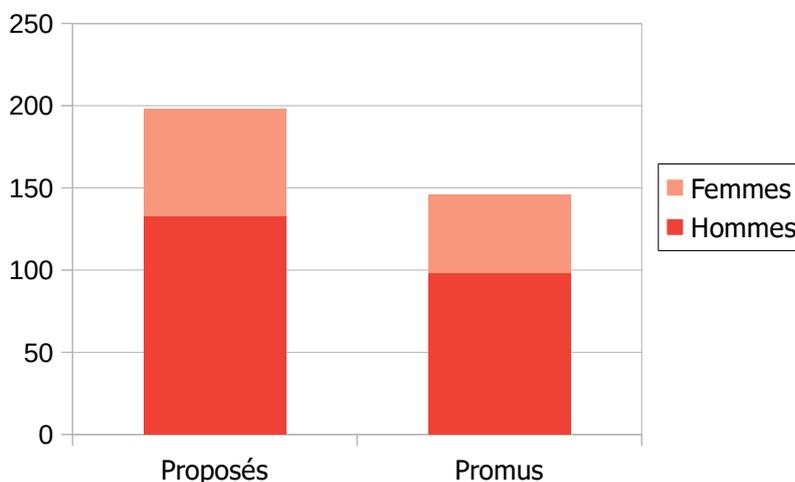


🗨 A noter : une réunion de présentation pour la concrétisation des promotions du TA IDTPE est prévue le **17 décembre 2018** à La Défense.

Les résultats de la CAP

► Les promotions à IDTPE par voie d'avancement classique :

Promotion à IDTPE - TA classique



Nombre de dossiers proposés :

192

Dont 31% sont des femmes¹, en léger recul par rapport à l'année dernière (34%)

Dont 31 % de spécialistes, experts ou chercheurs, en relative stabilité par rapport à l'an dernier (28%)

Dont 2 dossiers proposés en affectation dirigée

Nombre de dossiers retenus :

126 + 20 LC

Dont 33 % sont des femmes

Dont 31 % de spécialistes, experts ou chercheurs

Taux de réussite² des ITPE ayant vu leur dossier remonté en CAP : **76 %**

Ce taux de réussite est dû au **taux pro/pro de 11 % acquis grâce à la mobilisation du SNITPECT-FO** et à la qualité des dossiers remontés et aux parcours construits librement par chacun. Il est cependant à contrebalancer par le **trop faible nombre de dossiers globalement remontés en CAP nationale**, qui constitue un recul collectif, de nombreux ITPE étant ainsi privés du retour de la CAP pour analyser les atouts et les éventuelles faiblesses de leur dossier et bâtir leur carrière en conséquence.

► Focus sur : les débats avec l'administration

Une liste complémentaire peu lisible

► Rendue nécessaire par l'inversion du calendrier imposé par la DRH ...

La constitution d'une liste complémentaire a été rendue nécessaire par l'inversion, dans le courant de l'été, des dates de la CAP mobilité et de la CAP promotion à IDTPE au mois de novembre (les inscrits au TA 2018 n'ayant pas encore tous concrétisé leur promotion). **Le SNITPECT-FO a dénoncé cet état de fait imposé par la DRH et particulièrement peu lisible pour les ITPE concernés et exigé que la DRH prenne ses responsabilités et mobilise les moyens nécessaires pour que l'ensemble des inscrits sur la liste complémentaire puisse être finalement inscrit sur le tableau d'avancement 2019.**

► ... suffisamment dimensionnée mais à l'ordre controversé !

Le SNITPECT-FO a agi, dès l'ouverture de la pré-CAP et durant la CAP, pour que cette liste complémentaire soit dimensionnée pour permettre de profiter au plus grand nombre d'ITPE. Cependant, **compte tenu de la méthode d'établissement, pour le moins imprécise, proposée par la DRH**, l'ordre ayant été vu finalement directement en CAP et non abordé en pré-CAP, **le SNITPECT-FO ne s'est pas prononcé sur l'ordre des rangs de classement attribués aux ITPE concernés**, considérant que les conditions de sérénité et de qualité d'examen des dossiers n'étaient pas réunies.

1 Pour mémoire : les femmes représentent 27,8 % de l'effectif total du corps

2 Le taux et l'ensemble des données des graphiques incluent les inscrits sur la liste complémentaire

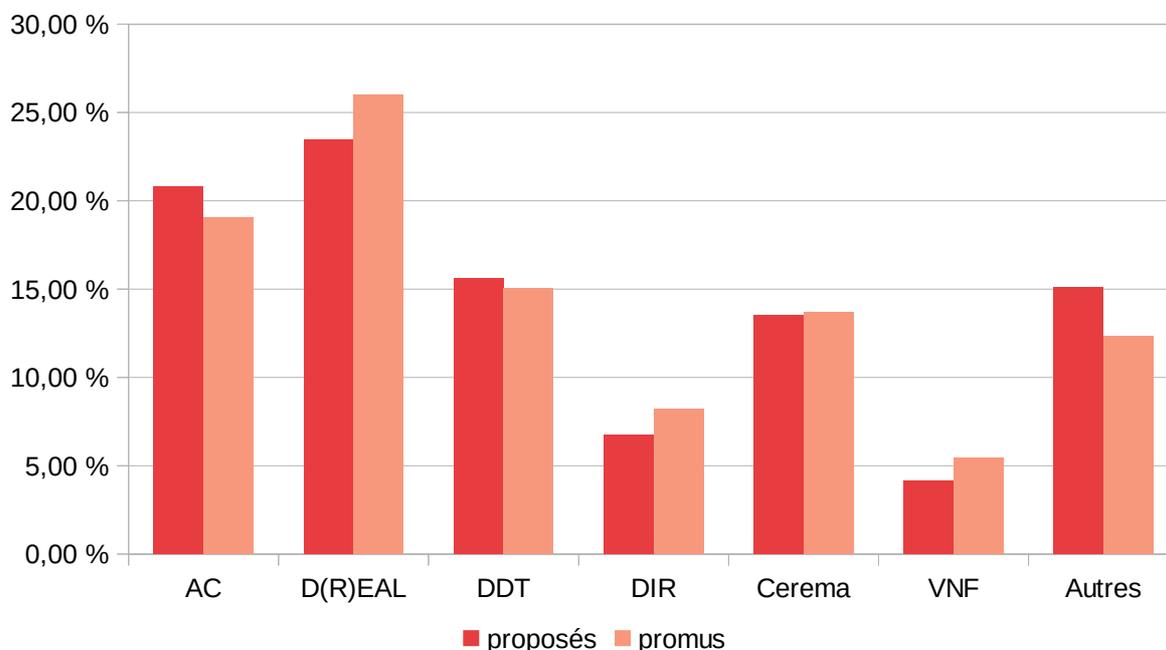
Le conseil aux ITPE ... un des rôles majeurs de notre CAP !

Le SNITPECT-FO a obtenu l'**engagement de la DRH qu'un rappel soit fait pour que chaque ITPE non retenu dispose bien du retour de la CAP**, ainsi que, pour les prochains exercices, que les agents non remontés disposent de l'information pour pouvoir réorienter, le cas échéant, leur carrière, sans souffrir de retard de transmission de l'information, notamment dans le cadre de la suppression d'un cycle de mobilité.

Cette CAP a, à nouveau, permis de promouvoir des ITPE en prenant en considération des postes « équivalents A » tenus par des lauréats de l'examen professionnel ou du concours interne, avant leur accueil dans le corps des ITPE. Grâce aux **interventions du SNITPECT-FO, cette disposition avait en effet été prévue dès la circulaire promotions 2017**. Le SNITPECT-FO défendra son inscription dans la prochaine rénovation de notre charte de gestion.

Grâce aux dispositifs performants, acquis par le SNITPECT-FO, de notre charte de gestion, des **expériences professionnelles antérieures** à l'accès au corps auront également pu être **prises en compte pour des ITPE** issus du concours **sur-titres** ou du concours de **déprécarisation**.

Répartition des dossiers par type de services³



Compte tenu du taux exceptionnel de réussite cette année, les données sur l'efficacité du processus de proposition/harmonisation sont à analyser avec précaution ; trop peu de dossiers ayant globalement été remontés en CAP nationale.

Nous pouvons cependant constater cette année : une sur-représentation des dossiers en Administration Centrale (la phase d'harmonisation n'existant notamment pas) et un inquiétant recul du nombre de dossiers hors Fonction Publique d'État.

³ Les dossiers Administration Centrale (AC) incluent les dossiers des différentes DG (dont la DGAC), dont ceux des Services à Compétence Nationale qui leur sont rattachés. Les dossiers des DEAL et DM d'Outre-Mer, des directions régionales d'Ile de France (hors DIRIF) et des DIRM sont comptabilisés avec les DREAL. L'ensemble des dossiers en DDI et Préfecture sont regroupés sous la mention « DDT ». Les dossiers issus de la DIRIF sont comptabilisés avec ceux des autres DIR.

► Les promotions à IDTPE par voie de principalat long :

Nombre de candidats présentés pour la CAP : 13

Dont 23 % sont des femmes (contre 20 % l'an dernier)

Nombre de dossiers retenus : 13

Taux de réussite des ITPE ayant vu leur dossier remonté en CAP : **100 %**

(100 % l'an dernier)

Le SNITPECT-FO a alerté l'administration sur le faible nombre de dossiers de principalat long cette année (en recul de 45 % par rapport à l'année dernière).

Les supporteurs de PPCR bernés par la promesse de "carrière sur 2 grades"

Les [signataires de PPCR](#) avaient cru entendre la promesse que PPCR permettrait à tout agent issu du concours externe de changer automatiquement de grade et finir sa carrière au moins dans un grade supérieur ... Il n'en est rien ! Et la DRH a bien confirmé qu'il s'agissait d'une illusion en indiquant que s'il était prévu de porter à la connaissance de la CAP certaines situations individuelles d'agents bloqués au dernier échelon du 1^{er} grade, cela n'impliquait pas l'examen de leur dossier !

En revanche, pour les ITPE, des dispositifs performants existent depuis de nombreuses années et sont accessibles à tous les ITPE, quelle que soit leur voie d'accès au corps. Ils ont été acquis grâce aux combats du SNITPECT-FO : avec le principalat long, le principalat normal ou l'IRGS, tout ITPE dispose d'un accès au 2^e grade adapté à son projet professionnel !

► Les promotions à IDTPE par voie de principalat normal :

Nombre de candidats présentés pour la CAP : 33

*Dont 9 % sont des femmes
(contre 10 % l'an dernier)*

Nombre de dossiers retenus : 27

Dont 11 % sont des femmes.

3 dossiers n'étaient pas éligibles car ils ne répondaient pas aux conditions statutaires.

Plusieurs dossiers non-classés n'auront été portés à la connaissance de la CAP que grâce à leur signalement par les élus à la CAP des ITPE auprès de la DRH.

Le SNITPECT-FO invite l'ensemble des agents déposant un dossier au titre du principalat normal à se rapprocher d'un élu à la CAP : notre charte de gestion prévoit en effet que tout dossier, avec avis favorable ou défavorable, puisse être examiné en CAP nationale !

L'esprit du principalat normal rappelé à la DRH

Le SNITPECT-FO a été particulièrement interpellé sur les motivations d'avis défavorables opposés à des projets de principalats normaux ... et n'a pas manqué d'en faire part à la DRH. Le SNITPECT-FO, à renfort de citations de notre charte de gestion et de la circulaire promotions, a dû rappeler l'esprit du principalat normal : un projet professionnel associé à un **projet de départ en retraite**, n'impliquant pas obligatoirement la prise d'un poste de 2^e niveau ... et donc à analyser en conséquence.

► Les promotions à IDTPE par l'IRGS :

1 demande de promotion par voie d'IRGS a été présentée et validée.

► Détachements et intégration dans le corps :

6 demandes de détachement entrant ont trouvé une suite favorable, ainsi que **4** intégrations. **2** détachements ont également été renouvelés.

La loi Mobilité s'applique-t-elle à tous les corps ?

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, a modifié l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, a posé le principe de l'ouverture de l'ensemble des corps et cadres d'emploi au détachement et a inscrit dans le statut général les conditions statutaires à respecter pour prononcer un détachement. Lors de la [CAP du 4 juillet 2018](#), la DRH s'est engagée sur un chemin périlleux en faisant le choix de créer un terrible précédent pour les ex-ITPE promus ICT. D'autres dossiers s'en suivant, **le SNITPECT-FO a interpellé la DRH pour disposer de son analyse de comparabilité des corps concernés, afin que les agents ne soient pas lésés ... ou mal conseillés dans leurs demandes !**

► Titularisations :

41 titularisations ont été actées durant cette CAP.

► Réorganisations de service :

Les réorganisations des DDT 25, DDTM 30, DDT 38, DDTM 62, DDT 66, DDT 70, DDT 72, DIR Ouest, DRIEA, ENTPE ont été examinées en CAP.

► Renouvellements de détachement ICTPE :

2 renouvellements de détachement à ICTPE ont été régularisés durant cette CAP.

Tous les résultats sont en ligne **ICI**.

Prochaine liste de postes pour le cycle 2019/9 :

Liste principale : *31 janvier 2019*

Liste additive : *27 février 2019*

Prochaine CAP mobilité pour le cycle 2019/9 :

CAP : *mai-juin 2019 (date à définir)*

Tes 12 représentants à la CAP

N'hésite pas à contacter l'un de ces 12 élus, préalablement aux pré-CAP :

Edouard ONNO	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Jean-Marie BLAVOET	03 20 13 65 76	jean-marie.Blavoet@developpement-durable.gouv.fr
Elsa ALEXANDRE	03 86 71 71 71	elsa.alexandre@nievre.gouv.fr
Alberto DOS SANTOS	03 87 62 83 59	alberto.dossantos@developpement-durable.gouv.fr
Charlotte COUTON	01 49 80 22 50	charlotte.couton@developpement-durable.gouv.fr
Stéphanie MAHE	0594 29 68 64	stephanie.mahe@developpement-durable.gouv.fr
Frédéric ROCHERLACOSTE	01 46 76 49 00	frederic.rocher-lacoste@developpement-durable.gouv.fr
Georges KUNTZ	03 88 25 37 53	georges.kuntz@dgfip.finances.gouv.fr
Nicolas FAVREL	02 28 09 27 11	nicolas.favrel@aviation-civile.gouv.fr
François MAURICE	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Eric HENNION	-	eric.hennion@cotes-darmor.gouv.fr
Vivien LAPEYRE	05 57 81 65 42	vivien.lapeyre@developpement-durable.gouv.fr

Retrouve la [liste des candidats à la CAP ITPE](#)
pour les élections du 6 décembre 2018.